

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°08

19 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix neuf novembre le conseil municipal de la commune de VEYSSILIEU, légalement convoqué le 10 novembre 2015, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie de VEYSSILIEU, sous la présidence de Monsieur Joël MAZZARO, Maire.

PRESENTS :

Joël MAZZARO, Adolphe MOLINA, Lydie GRAMOND-GAY, Karim AMEZIANE, Corinne PELEGRY, Yves POTIER, Nathalie BARBIER, Michel BRASME, Anne ADAMOWICZ, Max VELIEN.

ABSENT EXCUSE : Marc BERNARD (donne pouvoir à Joël MAZZARO).

ARRIVEES en retard : Yves POTIER et Anne ADAMOWICZ.

SECRETAIRE : Adolphe MOLINA

Compte-rendu de la dernière séance : adopté à l'unanimité.

1- Délibération : approbation du projet de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Isère.

Suite à la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a rationalisé la carte intercommunale au 1^{er} janvier 2014.

A l'adoption de la loi NOTRe le 07 août 2015, Monsieur le Préfet de l'Isère a élaboré une révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui devra être arrêté avant le 31 mars 2016, pour une application au 1^{er} janvier 2017. Ce schéma a été présenté aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 21 septembre 2015.

Concernant le territoire du Haut Rhône Dauphinois, Monsieur le Préfet a inscrit au titre du SDCI une prescription : la fusion des trois EPCI «**Les Balmes Dauphinoises, l'Isle Crémieu et Le Pays des Couleurs**» au 01 janvier 2017.

Ce schéma s'inscrivant dans la continuité du souhait des trois intercommunalités, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2015/08/01 : Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'unanimité des présents au projet de révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet.

2- Délibération : suppression du budget du CCAS (commune de moins de 1 500 habitants).

L'article 79 de la loi NOTRe du 07 août 2015 rend facultatifs les centres communaux d'action sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1 500 habitants et permet, pour ces communes, une dissolution par délibération du conseil municipal (art. L.123-4-I).

Lorsque son centre communal d'action sociale a été dissous la commune peut exercer directement les attributions liées à l'action sociale (art. L123-4-II).

Cette décision nous permettrait de ne plus avoir l'obligation d'un budget supplémentaire qui ne représente que peu d'opération.

Monsieur Didier ROSTAIN, comptable public, nous a adressé un courrier dans ce sens, dans un souci de simplification de gestion budgétaire et comptable.

Monsieur le Maire propose la dissolution du Centre Communal d'Action Social, et de continuer l'action sociale au travers du budget communal avec la création d'une commission communale d'action sociale composée des membres du CCAS actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2015/08/02 : Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE à l'unanimité la dissolution du CCAS.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette délibération.

3- Délibération : charte signalétique de la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (CCIC).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Commune de l'Isle Crémieu (CCIC) a présenté les résultats de l'étude signalétique intercommunale lors du conseil communautaire du 29 octobre 2015. Il

rappelle que le projet signalétique a pour objectif d'implanter des RIS (Relais d'Information et de Services) et une SIL (Signalétique d'Information Locale) sur les 21 communes afin d'indiquer les commerces, artisans, équipements publics, sites touristiques, voir même les sentiers de randonnée.

L'idée est de normaliser la signalisation sur l'ensemble du territoire intercommunal avec l'idée de marquer ainsi une appartenance.

A ce titre, une charte issue du groupe de travail signalétique a été présentée le soir du conseil communautaire.

Monsieur le Maire présente la signalétique retenue, ainsi qu'un estimatif provisoire qui avait été réalisé pour notre commune (1 470 euros HT).

Cette délibération reste une délibération de principe qui n'entraîne ni engagement financier, ni engagement de notre commune à poursuivre le projet signalétique intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2015/08/03 : Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE à l'unanimité le principe de la charte signalétique de la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu.

PRECISE qu'il n'y a ni engagement financier, ni engagement à poursuivre le projet signalétique intercommunal.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la CCIC.

Arrivée de : Yves POTIER et de Anne ADAMOWICZ.

4- Délibération : participation de l'employeur pour la mutuelle des agents (MNT).

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe à la cotisation de la mutuelle des agents.

Suite à l'avis d'échéance pour la période du 01/12/2015 au 30/11/2016, il convient d'augmenter la participation financière à la protection sociale des agents à compter du 01 décembre 2015.

Monsieur le Maire propose de voter la participation employeur suivante :

Pour la santé, le montant passe de 46,50 euros à 49,95 euros par agent et par mois.

Pour la prévoyance maintien de salaire, le montant passe de 11,00 euros à 13.36 euros par agent et par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2015/08/04 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE à l'unanimité l'augmentation de la participation financière à protection sociale des agents à compter du 1^{er} décembre 2015.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette délibération.

5- Délibération : devenir du projet bâtiment scolaire à la suite du rendu de la carte des aléas.

Suite à l'avis négatif de notre arrêt projet PLU par le Préfet de l'Isère, ses services nous ont expressément demandé l'élaboration d'une carte des aléas. Le rendu de cette étude (le mardi 20 octobre 2015), qui doit obligatoirement être pris en considération dans la future carte de zonage de notre PLU, a hélas fait apparaître une zone de risque faible d'inondation sur l'emplacement de notre projet de bâtiment scolaire. Si cette zone reste constructible, elle ne peut en aucun cas recevoir un établissement recevant du public de type «école».

Cette étude ayant été menée en coopération avec les services de l'ONF, Monsieur le Maire a demandé à Monsieur NEWINGER, ingénieur géologie/hydraulique si des travaux raisonnables pouvaient être envisagés afin de pallier à ce risque faible d'inondation.

A réception des conclusions de l'analyse, il apparaît que la commune ne possède pas les capacités financières pour se lancer dans une étude d'envergure avec un résultat plus qu'incertain.

Cette étude nous force donc à l'abandon du projet tel qu'initié sur l'emplacement des tennis et annule ainsi un projet qui avait le mérite de solutionner les nombreux problèmes auxquelles nous devons faire face, tel que l'accessibilité aux personnes à mobilités réduites, la mise aux normes de notre restaurant scolaire, le retournement des bus scolaires, le stationnement réglementé des parents, l'accès à deux salles de classes modernes et fonctionnelles, la possibilité d'offrir aux enfants scolarisés une salle de motricité adaptée et enfin de doter notre commune d'une salle de rencontre spacieuse et conviviale.

Monsieur le Maire précise que, outre le temps consacré à ce projet, la commune avait déjà investi :

- 11 376,76 euros HT au titre de la maîtrise d'œuvre (APS, APD).

- 4 460,00 euros HT au titre du contrôle de construction technique et sécurité (DEKRA).

- 2 230,00 euros HT d'étude de sol (Cabinet GEOTEC).

Soit au total 18 066,76 HT.

Afin de travailler sur une nouvelle dynamique, Monsieur le Maire a pris contact avec le Conseil Architecture Urbanisme et Environnement de l'Isère (CAUE) qui se propose en conseil et aide à la décision aux collectivités. A

l'occasion de cette future rencontre, nous évoquerons la possibilité de travailler ensemble sur un projet de réhabilitation du centre village (école existante, cours, salle de rencontre et terrain communal en contrebas) afin de résoudre les problématiques citées plus haut.

Une information sera diffusée aux habitants du village, aux parents des enfants scolarisés sur la commune, ainsi qu'au conseil municipal de PANOSSAS.

Monsieur le Maire propose l'abandon du projet bâtiment scolaire en cours sur la plate-forme de jeux du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2015/08/05 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE à l'unanimité l'abandon du projet bâtiment scolaire sur la plate-forme de jeux du village.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette délibération, pour informer notre maître d'œuvre de cette décision et pour recevoir le CAUE afin de travailler sur l'aménagement du centre village.

6- Suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme.

Malgré l'abandon du projet bâtiment scolaire en cours, la finalisation de notre PLU reste d'actualité.

Après contact pris auprès de notre cabinet d'urbanisme, le coût restant à charge de la commune est le suivant :

- 5% de la finalisation phase 4, soit 1 220,00 euros

- phase arrêt projet 3 020 euros (pas de coût supplémentaire de la phase arrêt projet).

soit un total de 4 220,00 euros.

À cela doit se rajouter 2 010,00 euros de frais de reproduction (dossiers, CD, cartographies), ainsi que le coût de l'enquête publique. Pour mémoire, la commune a déjà investi 64 618,70 euros dans la réalisation de notre PLU.

Monsieur le Maire se propose d'organiser une première rencontre avec le cabinet 2 BR pour finaliser un nouvel arrêt projet, puis une réunion de présentation avec les services du SANO et du SYMBORD avant son dépôt en préfecture et l'envoi aux Personnes Publiques Associées.

Monsieur le Maire propose de conserver notre zone d'équipements publics qui gardera sa vocation à recevoir des équipements sportifs et qui évitera une modification trop importante de notre PADD.

7- Convention Comité des Fêtes.

Le conseil municipal avait acté le principe de mettre à disposition les chapiteaux, les tables et les chaises au comité des fêtes de la commune afin qu'il en assure l'entretien et la gestion.

Monsieur le Maire présente aujourd'hui une proposition de convention qui sera signée avec l'association.

Le repas champêtre du mois de juin ne sera plus organisé par la Commune. Dorénavant, c'est le comité des fêtes, en accord avec son président et les membres du bureau, qui organisera ce repas.

8- Délibération : remplacement du photocopieur de la mairie.

Le photocopieur du secrétariat de mairie a été remplacé en octobre 2008 pour une somme de 5 200,00 euros HT avec un contrat de maintenance et un coût copie de 0,00595 euros HT pour une durée de cinq ans auprès de la société RICOH (délibération du 18 septembre 2008).

Le contrat de maintenance étant dépassé de deux ans, Monsieur MALARIN de la société RICOH nous a fait une proposition pour un photocopieur couleur avec un coût d'achat de 4 175,00 euros ou un loyer de 82 euros sur 60 mois et un coût copie de 0,00645 euros en noir et 0,05 euros en couleur ainsi qu'une maintenance sur 5 ans. Le loyer entraînant un surcoût de 700,00 euros sur 60 mois, Monsieur le Maire propose l'achat du photocopieur avec contrat de maintenance et coût copie proposé par la société RICOH. Cette proposition comprend la reprise et l'arrêt des deux contrats en cours (mairie et école).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2015/08/06 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE à l'unanimité l'achat du photocopieur avec contrat de maintenance et coût copie proposé par la société RICOH.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette délibération.

9- Délibération : approbation de l'attribution de compensation de la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu.

Suite à la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a rationalisé la carte intercommunale au 1^{er} janvier 2014. L'une de ces prescriptions portait sur l'adhésion de la Commune de Tignieu-Jamezieu au sein de la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu.

La création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale comprenant 21 communes a été prise par

Monsieur le Préfet le 18 avril 2013.

L'intégration de cette commune de 6 282 habitants a des impacts en termes de fiscalité et de transfert de charges. Une dérogation avait été accordée dans le cadre de la mise en œuvre des accueils collectifs de mineurs pour l'année 2015.

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu s'est réunie le 19 octobre dernier pour se prononcer sur le montant définitif de ce transfert, et réviser le transfert de charges de la voirie au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le montant définitif de l'attribution de compensation pour la commune de Tignieu-Jamezyieu d'un montant de 1 737 400 euros pour 2015, puis au regard de la modification du transfert de charges voirie, d'approuver, à partir du 1^{er} janvier 2016, un montant définitif de l'attribution de compensation pour la commune de Tignieu-Jamezyieu d'un montant de 1 817 443 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2015/08/07 : Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE à l'unanimité le rapport de la CLECT du 19 octobre 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

6- Questions diverses.

Eclairage public : Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il a reçu un représentant de la société BABOLAT mardi 17 novembre dernier afin de faire établir un devis pour mettre en place la coupure éventuelle de l'éclairage public de la commune, dans un créneau horaire à définir, le cas échéant. Les ouvrages de sécurité (placettes traversantes et coussins berlinois) resteraient éclairés sans interruption. Le devis chiffré a été reçu ce jour pour un coût estimatif de 3 640.00 euros HT, soit 4 368.00 euros TTC. Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion avec le groupe de travail afin d'analyser le devis. Ce point sera présenté lors du prochain conseil municipal pour prendre une décision.

Réflexion sur la gestion des repas et du paiement de la restauration scolaire : Suite aux problèmes récurrents liés à la gestion de la restauration scolaire (retard de paiement avec nombreuses relances, modification du planning des commandes de repas), Monsieur le Maire souhaiterait engager une réflexion sur la gestion des repas et du paiement de la restauration scolaire. Il existe des possibilités de paiement via la trésorerie et une gestion des repas directement avec le prestataire par internet. Monsieur le Maire propose d'étudier cette éventualité ainsi que son coût et d'en reparler lors d'un prochain conseil.

La séance est levée à 20h30.